

**Procès verbal de la séance du conseil municipal
du 19 mai 2017
sous la présidence
de Madame Constance de Pélichy, maire**

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : le 12 mai 2017

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Avant de commencer ce Conseil municipal, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Henri Rivière.

Le procès-verbal de la séance de Conseil du 31 mars 2017 sera approuvé lors de la prochaine séance afin de compléter les interventions faites en séance.

Intervention M. Dessagnes

« Nous regrettons de nouveau que ce PV ne reflète pas les débats tenus, puisqu'il y manque les résumés des interventions des élus de la majorité, en particulier sur les points 2-5 (réponses aux interventions de JF Ouvry et D Dessagnes), 2-18 et 6-2.

Nous vous proposons que ce PV soit représenté, pour approbation, au projet conseil, après avoir été complété ».

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

Intervention M. Ouvry

« Nous venons d'apprendre cet après-midi le décès de notre ami Henri RIVIERE. Nous avons une pensée pour sa femme, pour ses enfants et petits-enfants. Nous pensons aussi à tous ses amis qui l'on côtoyé dans sa vie au service des autres. Brancardier à l'hôpital d'Orléans la Source, il était aussi militant syndicaliste CFDT . Adhèrent du parti Socialiste, ce Camarade a été de tous les combats et engagement que nous avons mené pour la Ferté et son Canton. Il a été élu Conseiller municipal avec Philippe FROMENT durant deux mandats, il a été Candidat comme Conseiller Général avec Manuela CHARTIER. Il était un infatigable colleur d'affiches – distributeur de tracts, rédacteur de brèves et de moins brèves du journal d'Arc En ciel et de la Ferté Une ville pour Tous Il participait a de nombreuses associations autour de la bibliothèque, et récemment avait pris la présidence de l'Association pour la Connaissance et la Sauvegarde du Patrimoine Fertésien. Tu vas nous manquer Henri et ce soir nous te dédions ce conseil ou dans nos interventions nous allons essayer de te ressembler de faire du Henri au service de tous et pour l'intérêt de tous ».

Intervention M. Montalieu

« Madame le Maire, le 4 mai vous avez appelé à voter Emmanuel Macron au second tour des élections présidentielles. Cet appel concluait une nette condamnation de l'idéologie du FN et des risques qu'elle fait peser sur notre démocratie. Nous tenions à saluer cette déclaration venant du premier magistrat de notre commune. Près de 4 électeurs sur dix ont malgré tout choisi Marine Le Pen au second tour à La Ferté Saint Aubin. Pourquoi un vote FN aussi élevé dans notre ville et comment y remédier ? Nous considérons que le débat est essentiel pour éclairer nos concitoyens. Si ce débat doit être apaisé, il doit pour autant permettre d'afficher des convictions fortes ».

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Dotations de la Police Municipale

Vu les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure, qui précisent le cadre réglementaire du port d'armes, et l'article R511-12 qui précise les catégories d'armes que les policiers municipaux peuvent être autorisés à porter,

Notre commune, en raison notamment de ses infrastructures de transports (RD 2020, proximité de l'A71, voie ferrée), n'échappe pas à la délinquance itinérante (cambriolages, vols, délits routiers...), ainsi qu'à la délinquance de proximité (vols, violences, dégradations, incivilités...). Les policiers municipaux sont également sollicités dans le cadre de l'organisation des manifestations qui se déroulent sur la commune, et ils vont être amenés, dans le cadre de la réorganisation du service, à travailler plus régulièrement sur des services de soirées et de nuits où les interventions sont potentiellement plus risquées. Ils sont en outre amenés à travailler sur des opérations conjointes avec la gendarmerie.

Par ailleurs, le risque d'attentat, et les agressions envers les policiers municipaux, sont désormais une composante à part entière de l'organisation de la sécurité publique.

Il nous paraît donc nécessaire d'apporter aux agents de police municipale des moyens de défense adaptés, permettant de faire face à tous types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Madame le Maire, qui est garante de la sécurité de ses concitoyens et de ses policiers municipaux, propose d'armer les agents de Police Municipale, et des crédits ont été prévus en conséquence au budget primitif 2017.

Il est rappelé que le service de police municipale est composé à ce jour de 3 agents de Police et de 2 ASVP (agents de sécurité de la voie publique).

Les policiers municipaux seront dotés d'armes de catégorie B (révolvers ou pistolets semi-automatiques) et d'armes de catégorie D (bâtons de défense télescopiques). Ils sont soumis à des règles très précises sur l'usage des armes, basées sur la légitime défense, et doivent par conséquent les employer proportionnellement à la gravité de l'atteinte, d'où le choix d'armer les policiers de deux catégories

d'armes n'ayant pas la même portée.

Enfin, il est rappelé que l'armement de la police municipale se fait en remplissant les conditions suivantes :

- La demande d'armement est soumise à l'existence d'une convention de coordination conclue entre la commune et la gendarmerie nationale
- Une demande d'autorisation de port d'arme est faite pour chaque agent, nominativement auprès du Préfet, en précisant les missions habituellement confiées à l'agent ainsi que les circonstances de leur exercice. A cette demande est joint un certificat médical datant de moins de quinze jours, placé sous pli fermé, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'une arme.
- L'autorisation de port d'arme ne peut être délivrée qu'aux agents ayant suivi avec succès une Formation Préalable à l'Armement de 15 jours (FPA), puis une formation continue de 2 séances par an d'entraînement, avec rappel du cadre légal, et des règles de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOULIJAERT, M. Dominique DESSAGNES)

NOTE les agents de police municipale d'armes de catégorie B et D, conformément à l'article R511-12 du Code de la Sécurité Intérieure.

AUTORISE Mme le Maire, en lien avec la gendarmerie, à compléter la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, par un volet «armement».

Intervention M. Dessagnes

« Nous sommes opposés à votre projet d'armer la police municipale. Seules 17% des villes de 5 000 à 20 000 habitants ont fait ce choix.

Quelle est votre logique ?

- un choix basé sur l'observation d'évènements ou de données mettant en lumière une situation inquiétante. Si oui, lesquels ?
- un choix idéologique laissant croire que la présence de plus d'armes conduira à plus de sécurité ?

Nous pensons que les actions de prévention sont plus efficaces dans ce domaine. Nous craignons également que le fait d'être armés puisse être un élément négatif pour la sécurité de nos agents ».

Intervention M. Gaugain

« Devant la menace permanente et en tous lieux qu'il y a maintenant et le risque encouru par les personnels en uniforme nous avons décidé d'armer notre police municipale. Il n'y a eu aucune objection lors des réunions de quartiers. Les Fertésiens n'ont pas peur de voir leurs policiers armés puisqu'ils ont l'habitude de voir les gendarmes comme cela. Ils subiront des tests et des contrôles avant d'être dotés ».

Intervention M. Ouvry

« Nous regrettons que sur ce dossier d'importance de l'armement de la PM, vous n'ayez pas mis en œuvre de consultation élargie auprès de vos concitoyens et des élus d'opposition.

Vous auriez pu prendre exemple sur Libourne qui a mis en place et sollicité un Comité Consultatif de Prospective composé de **membres** nommés sur des critères d'expérience....

Il nous semble que ce débat doit être mené sereinement, « en dehors de toute posture politique » et un tel comité nous semblerait être l'enceinte ad hoc.

Nous vous demandons de retirer ce point de l'ordre du jour et de mettre en place une réelle concertation ».

Intervention M. Drouet

« Le sujet de l'armement de la police municipale mérite une étude approfondie dans le cadre d'une commission municipale. En dotant la police municipale d'armes létales vous lui assignez des missions bien au-delà de celles qui leurs sont communément confiées pour une commune de notre taille.

Au regard des réponses apportées, de votre refus d'aller plus loin dans la réflexion sur ce sujet notre groupe votera contre votre proposition.

Si vous armez la police municipale nous vous demandons d'aller au-delà des obligations légales en termes de formation et de contrôle dans le cadre d'une possible mutualisation avec la police municipale d'Orléans ».

Intervention Madame le Maire

« Les 3 policiers qui seront armés étaient déjà armés dans leurs précédentes fonctions. Il est important de leur donner les moyens de se défendre correctement, notamment compte tenu des risques engendrés par les contrôles routiers sur la RD2020, fréquemment employée par des trafiquants de drogue. Le contexte national nous oblige également à revoir les conditions de sécurité dans lesquels nos agents exercent. »

1.2 Création d'une réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 Aout 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte à la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider les communes à remplir ces missions, la loi offre la possibilité de créer une « *réserve communale de sécurité civile* » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 et L1424-8-8 du CGCT.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Cette réserve pourra nous être primordiale et salutaire, en cas d'inondations ou autres gestions de crises dont la commune pourrait de nouveau être victime. Ses missions sont les suivantes :

Avant : prévention
✦ Sensibilisation et information de la population sur les risques
✦ Préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques
Pendant : missions opérationnelles
✦ Activation d'un Centre d'Accueil et de REgroupement pour les sinistrés (CARE)
✦ Participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier
✦ Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
✦ Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid
✦ Surveillance de digues ou de massifs forestiers
✦ Armement du poste de commandement communal
Après : assistance et accompagnement
✦ Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
✦ Aide des sinistrés dans leurs démarches administratives
✦ Collecte et à la distribution des dons au profit des sinistrés

Une fois que le Conseil aura délibéré pour la création de la réserve communale de sécurité civile, ses missions et ses limites d'intervention, ainsi que les modalités et les conditions d'engagement, seront définies dans un règlement intérieur fixé par le maire, et un arrêté municipal précisera les conditions générales d'organisation et les missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière notamment :

- d'information, de préparation et d'alerte de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissements des activités.

Les missions seront précisées dans un règlement intérieur et par arrêté municipal.

Intervention M. Gaugain

« Suite aux événements des deux dernières années, nous avons décidé de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile afin de venir en aide aux personnes touchées par ceux-ci. Tous les bénévoles sont les bienvenus. Une formation leur sera dispensée par les pompiers et les gendarmes et le fait de venir nombreux rapprochent les Fertésiens entre-eux. Nous espérons n'avoir jamais besoin d'activer cette réserve »

Intervention Madame le Maire

« La création d'une réserve civile est une des réponses que nous apportons à la crise des inondations que nous avons connu. Cela nous permettra de mieux organiser les bénévoles qui souhaitent nous soutenir dans les catastrophes que notre commune pourrait connaître ».

2 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

2.1 Compte Rendu annuel d'Activité à la Collectivité de la ZAC du Rothay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération décidant de confier à la SNC ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC du ROTHAY et autorisant le Maire à signer la convention, le traité de concession et le cahier des charges entre la ville de La Ferté Saint Aubin et la SNC ATARAXIA,

VU la note de conjoncture, présentée par la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, pour la ZAC du ROTHAY, sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2016, dont les principales informations sont les suivantes :

Situation de l'opération et bilan financier au 31 décembre 2016 :

Poursuite des négociations avec les propriétaires de la tranche 6 pour que les acquisitions soient réalisées en 2017.

Entre 2006 et 2016 :

- les dépenses se sont élevées à 6.920.564 €, majoritairement pour les postes travaux (2.960.177 €) et foncier (2.027.720 €),
- les recettes ont été de 6.511.865 € pour la vente des terrains, dont 5.190.650 € pour la vente des lots libres (pas d'évolution entre 2015 et 2016).

Le programme de logements reste conforme au programme global des constructions du dossier de réalisation.

Prévisions pour l'année 2017

ATARAXIA prévoit de :

- établir, en juin 2017, un acte de rétrocession à la ville des emprises des voiries des tranches 1, 2 et 3 afin de transférer l'assiette foncière des terrains concernés,
- terminer les acquisitions foncières de la tranche 6 et de l'ilot hôtelier,
- viabiliser la tranche 6,
- terminer la commercialisation des lots restants sur la tranche 6,
- commercialiser les lots de la tranche 6.

Le planning prévisionnel est modifié par rapport au CRAC 2015 pour la tranche 6, celle-ci devant être terminée en 2018.

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code de l'urbanisme, la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER doit soumettre à l'approbation de la ville le compte-rendu d'activités 2016 pour la ZAC du ROTHAY,

Considérant que ce bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2016, est excédentaire : 7.949.249 € en dépenses et 8.199.368 € en recettes,

Considérant que le traité de concession arrive à son terme en 2018,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 12 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour la ZAC du ROTHAY, présenté par la SNC ATARAXIA, pour l'année 2016, et les prévisions pour 2017.

Intervention M. Ouvry

« L'aménageur semble avoir trouvé un terrain d'entente avec les propriétaires de garage Citroën et du cabinet vétérinaire, mais pas avec les propriétaires du garage Renault.

Par deux fois en commission, nous vous avons alerté sur l'étrangeté que constitue le redécoupage demandé à l'aménageur.

Ce nouvel aménagement présente la particularité de ne plus aménager l'arrière du garage Renault.

Nous nous interrogeons sur la non mise en route des procédures prévues par la DUP.

Nous vous demandons donc de revoir ce projet, d'appliquer la procédure d'expropriation permise par la DUP et de faire le choix de privilégier l'intérêt général de la ville ».

Intervention M. Bonnet

« Vous nous reprochez de ne pas utiliser la DUP, moi je vous reproche de ne pas l'avoir fait pendant 6 ans où vous avez géré la ZAC .

Si il y avait eu une gestion du dossier avec un planning, avec des points d'arrêt comme par exemple l'achat des terrains à mi-mandat sinon on exerce la DUP, on ne serait pas dans cette situation difficile.

On bute sur les logements, parce que dès le départ la surface de la zac n'était pas bonne. Pourquoi prévoir de construire des logements en limite d'une zone d'activités avec deux garages ? »

Intervention M. Montalieu

« Dans la note de synthèse, il est indiqué que le traité de concession avec l'aménageur s'achève en 2018. Quelle est votre position sur une éventuelle prolongation dans le cas où l'ensemble des lots ne seraient à cette date pas tous commercialisés ? Est-ce l'intérêt de la commune d'aller vers un conflit avec l'aménageur « ?

Intervention Madame le Maire

« La création d'une réserve civile est une des réponses que nous apportons à la crise des inondations que nous avons connu. Cela nous permettra de mieux organiser les bénévoles qui souhaitent nous soutenir dans les catastrophes que notre commune pourrait connaître. »

2.2 Désaffectation du chemin du Gué du Roi en vue de sa cession

Point retiré de l'ordre du jour

2.3 Cession du chemin du Gué du Roi par la ville à M. Jacques Guyot et établissement d'une servitude de passage

Point retiré de l'ordre du jour

Intervention M. Montalieu

Points 2.2 et 2.3

« Pour préciser le vote au sein de la commission urbanisme, Mr Ouvry et moi-même avons demandé le retrait de ces points et par 3 voix contre 2, la majorité a souhaité les maintenir.

En commission, nous avons en particulier rappelé que toute désaffectation d'un chemin rural passe forcément par une étape d'enquête publique préalable ».

Intervention M. Ouvry

Points 2.2 et 2.3

« Nous nous réjouissons de cette décision de retrait des délibérations concernant la vente du chemin du Gué du Roi au Château.

Nous tenons à vous rappeler l'attachement des fertésiens à leur patrimoine commun que constituent les chemins communaux de notre Ville.

Et leur présence ici dans cette salle de conseil en témoigne et je les en remercie, car je n'en doute pas c'est grâce à eux que votre équipe a reculé sur cette proposition de vente ce soir.
 Nous vous demandons avec insistance un réel débat en commissions sur le développement et la valorisation des chemins communaux de la ville »

2.4 Acquisition de la propriété des consorts DAUPHIN par l'EPFLI – définition des modalités de portage

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le dossier de demande d'intervention présenté à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 12 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2017 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant que le seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas atteint,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les modalités du portage foncier,

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition des biens appartenant aux consorts Dauphin, situés route de Chaumont, à La Ferté Saint-Aubin et cadastrés section AR n° 494 et 495, d'une superficie de 1.982 m², dans le cadre du projet communal visant à améliorer la sécurité route de Chaumont et pouvant éventuellement permettre la réalisation d'une voirie afin de mieux desservir la zone d'activité.

Le projet d'aménagement de la Commune devra être approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France. Le Conseil d'administration devra en outre autoriser les négociations avec le propriétaire, jusqu'à concurrence d'un montant de 139.100 € (130 000 € net vendeur + commission d'agence de 9 100 €). Il est ici précisé que le seuil de consultation obligatoire n'étant pas atteint, la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas à être consultée sur la valeur vénale des biens.

Il est proposé de confirmer l'intervention de l'EPFLI à ce prix, en considération de l'intérêt d'obtenir la maîtrise foncière des biens sus-désignés dans le cadre de ce projet.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes au regard de la simulation produite par l'EPFLI :

Annuité	Hypothèse 4 ans par remboursement constant			Remboursement par an
	Remboursement du capital	Remboursement des frais de portage	TVA en vigueur sur les frais de portage	
année 1	35 425,00	2 834,00	566,80	38 825,80
année 2	35 425,00	2 125,50	425,10	37 975,60
année 3	35 425,00	2 125,50	425,10	37 975,60
année 4	35 425,00	1 062,75	212,55	36 700,30
Coût global prévisionnel en €	141 700,00	8 147,75	1 629,55	151 477,30

d'autres frais pourront être dus (ex : assurance des biens, impôts fonciers, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la volonté d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur le territoire communal, cadastrés section AR n° 494 et n° 495, au prix de 139.100 € soit 130 000 € net vendeur + commission d'agence de 9 100 €,
- **APPROUVE** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, consistant au remboursement par annuités constantes,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France, la convention de mise à disposition des biens à la Commune le cas échéant ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Intervention M. ouvry

« Nous rappelons que nous partageons le projet d'aménagement de la Commune sur ce terrain : pour ce qui concerne un éventuel rond-point de sécurité routière et l'acquisition de l'espace réservé au PLU permettant de créer un chemin pédestre.

Par contre nous sommes plus que réservés sur le projet de déviation porté par votre majorité.»

Intervention Mme le Maire

« Je tiens à rappeler que cet achat doit en premier lieu servir à un aménagement de sécurité : un rond-point. Même si le projet de création de voie à l'ouest de la commune ne voyait pas le jour, nous réaliserons les aménagements de sécurité pertinents. »

Intervention M. Bonnet

« Nous avons à choisir ce soir, le mode de remboursement de l'achat voté à l'unanimité lors du précédent conseil. Deux solutions possibles :

Un remboursement constant ou in fine.

Vu le montant, vu nos possibilités financières, et pour ne pas laisser une dette lourde, nous avons choisi un remboursement constant sur 4 ans.

Le rond point est un des éléments pour participer à la sécurité routière mais il n'est pas suffisant à lui seul».

3 - EDUCATION

3.1 Tarification des services enfance et de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportives

Pour mémoire, le Conseil Municipal a adopté le 29 avril 2016 un nouveau mode de calcul des tarifs municipaux, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, la municipalité a opté pour le principe du « taux d'effort » sur la base du quotient familial CAF.

La Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, lors de sa réunion du 14 mars dernier, a étudié ce dossier en vue de proposer une nouvelle grille tarifaire à la rentrée scolaire 2017/2018.

Il est proposé de maintenir les taux d'effort fixés l'année dernière mais d'augmenter légèrement les tarifs plancher et plafond pour intégrer davantage de familles dans le taux d'effort ce qui représenterait une hausse globale des tarifs de l'ordre de 2 %.

Parallèlement, cette méthode pourrait être retenue également pour les tarifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportives.

Pour la restauration scolaire, il n'existait pas de tarif « hors commune ». Il est proposé d'en créer un en retenant le « tarif plafond » fertésien.

TARIFS ENFANCE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

	Restauration scolaire	Périscolaire matin	Périscolaire soir	ALSH 1/2 journée	ALSH Journée entière	Mini séjour
Taux d'Effort	0,40 %	0,25 %	0,35 %	0,90 %	1,30%	Forfait journalier fixe
Tarif plancher	1,10 €	0,60 €	1,10 €	2,20 €	2,70 €	18,00 €
1100 ≤ QF ≤ 1400	4,40 €	<i>Maintien en 2017 de 3 tranches de QF pour les tarifs plafonds pour pondérer l'augmentation du prix du repas. Le nombre de tranches sera réduit progressivement dans les années à venir, jusqu'à l'obtention d'un seul tarif plafond</i>				
1401 ≤ QF ≤ 2000	5,30 €					
Tarif plafond	7,00 €	3,00 €	4,30 €	10,50 €	14,50 €	
Repas PAI	1,10 €					
Tarif hors commune	7,00 €	4,00 €	6,00 €	14,50 €	20,50 €	39,50 €

TARIFS EMIS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

	Activités Ecole Municipale d'Initiations Sportives		
	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas
Taux d'effort	0,50 %	Taux d'effort 1,50 %	Taux d'effort 1,10%
Tarif plancher	4,50 €	8,20 €	6,70 €
Tarif plafond	5,50 €	14,50 €	10,50 €
Hors commune	7,00 €	19,00 €	11,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les grilles tarifaires des services enfance et de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportives à compter du 1^{er} septembre 2017.

3.2 Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'éducation musicale dans les écoles – année scolaire 2016 / 2017

La Ville met à disposition des 3 écoles élémentaires publiques de La Ferté Saint-Aubin une intervenante musicale à hauteur de 10 heures par semaine.

Comme tous les ans, il s'agit de solliciter le Département pour obtenir une subvention dans le cadre de la politique départementale s'inscrivant au titre de l'éducation musicale.

La subvention est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants qui en font la demande. La subvention est accordée à hauteur de 6,10 €/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet. Au titre de l'année scolaire 2015-2016, la Ville a perçu la somme de 999,56 € pour 371 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret la subvention à intervenir ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette demande.

3.3 Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, le Conseil Municipal a adopté le 1^{er} juillet 2016 un nouveau règlement intérieur unique des activités périscolaires et extrascolaires qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Les évolutions proposées semblent répondre de manière tout à fait satisfaisante aux besoins des familles, dont les demandes avaient été prises en considération.

Il convient d'amender à la marge le règlement compte tenu :

- du transfert de l'accueil de loisirs de Champoiseau vers celui de Marmousiaux à l'issue des travaux
- de l'accueil du public élémentaire au Centre Bernard Vaussion dès le mois de Juillet

Par ailleurs, il est proposé d'introduire dans l'article 4 « Tarifs » la mention suivante :

Les familles non allocataires de la CAF doivent communiquer à la Direction de l'Education leur avis d'imposition N-1 avant la fin du mois de février afin de bénéficier du tarif correspondant à leur situation familiale. A défaut de pouvoir le calculer, le tarif plafond sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires tel que présenté en annexe à la présente délibération afin qu'il entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

3.4 Règlement intérieur de la Maison des jeunes La Courtille et « Pass Courtille »

Le Projet Educatif Territorial a pour but de mettre en place une politique éducative globale et concertée en direction des Enfants et des Jeunes sur la commune. Son objectif est de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le règlement intérieur de la Maison des jeunes de la Courtille a été rédigé et adopté en 2010 et suppose aujourd'hui quelques modifications pour assurer la continuité éducative des structures de loisirs de la collectivité.

Il convient de clarifier les conditions d'admission pour fréquenter la Maison des jeunes de la Courtille qui stipule actuellement que les jeunes peuvent fréquenter la structure à partir de leur entrée en 6^{ème} (ou dès leur 11^{ème} année). Par conséquent, des enfants de CM2 ont peu à peu pris l'habitude de fréquenter la structure à la sortie des classes puis le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Ce type d'accueil libre ne correspond pas à cette classe d'âge pour laquelle la municipalité propose des solutions d'accueil périscolaire et extrascolaire plus encadrées.

Des activités passerelles sont organisées entre les accueils de loisirs de la ville et la Maison des jeunes pendant les vacances scolaires, cependant l'accès libre à la Courtille ne peut être envisagé qu'à partir de l'entrée au collège.

Par ailleurs, l'inscription à la Maison des jeunes se fait par l'adhésion annuelle à la carte « Pass Loisirs » dont le coût est de 10 € et de 15 € pour les jeunes hors commune. Ce passeport multi-activités a été mis en place il y a 15 ans, par délibération du Conseil Municipal le 27 mai 2002, en vue de faciliter l'accès des jeunes aux structures municipales. Il est destiné à un public de 6 à 25 ans et ouvre droit à diverses prestations (accès gratuits) : atelier mécanique, atelier de création, bibliothèque, ludothèque, tennis, camping municipal et piscine.

Or, il convient de revoir le public bénéficiaire du Pass en le limitant aux jeunes accueillis à la Courtille conformément au règlement intérieur, et à redéfinir les prestations couvertes par le Pass car la plupart des prestations prévues en 2002 n'existent plus ou sous d'autres formes.

Il est ainsi proposé de transformer le « Pass Loisirs » en « Pass Courtille », en gardant la même tarification. Ce dernier conditionnera l'accès à la Maison des Jeunes de la Courtille pour une année (12 mois), et comportera une entrée gratuite pour un spectacle de la saison culturelle et des tarifs réduits pour tous les autres spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur de la Maison des jeunes de la Courtille tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DECIDE de transformer le « Pass Loisirs » en « Pass Courtille ». Ce Pass est destiné aux jeunes accueillis à la Courtille conformément au règlement intérieur. Il ouvre droit à l'accès à la maison des jeunes de la Courtille pendant une année (12 mois). Il comporte une entrée gratuite pour un spectacle de la saison culturelle et des tarifs réduits pour tous les autres spectacles. Son tarif est fixé à 10 € pour les jeunes fertésiens et à 15 € pour les jeunes hors commune.

Intervention Madame le Maire

« Les modifications du règlement intérieur de la Courtille doit permettre d'éviter que des CM2 ne s'y inscrivent comme c'est le cas aujourd'hui. Cela permet également de revoir les droits auxquels donne accès le Pass Courtille. Il s'agit principalement d'un toilettage ».

4 - DIRECTION DES FINANCES et MARCHES PUBLICS

4.1 Groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide

Les communes de la Ferté Saint-Aubin et de Marcilly-en-Villette souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires de ces deux communes.

Les groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs. Ils visent ainsi à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés publics.

Les parties, membres du groupement, conviennent de désigner le Maire de la Ferté Saint-Aubin, dont l'adresse est : Mairie de la FERTE SAINT AUBIN, Place Charles de Gaulle à la FERTE SAINT AUBIN (45240), comme coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, et conformément aux règles prévues par la réglementation applicable aux marchés publics dont notamment l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25/03/2016, relatif aux marchés publics, le coordonnateur est chargé d'exercer comme missions :

- Le recueil des besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics ;
- L'organisation des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- La signature et la notification aux cocontractants retenus des marchés publics au nom de l'ensemble des membres du groupement. Et la transmission des marchés aux autorités de contrôle.

Une commission d'appel d'offres du groupement, qui interviendra dans le cadre des procédures de

publicité et de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics, doit être instaurée, et sera composée comme suit :

Le Maire de la Ferté Saint-Aubin, coordonnateur du groupement sera Président de droit de cette commission et il sera accompagné par :

- Trois membres titulaires (à voix délibérative)
- Trois membres suppléants (à voix délibérative)

La commission d'appel d'offres fera office de comité de coordination et de suivi et aura dans ce cadre, pour missions, de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des marchés publics et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

En effet, il pourra y être instruit toute question lui étant soumise par son Président ou l'un des représentants des membres et émettre un avis notamment sur les questions relatives au choix du type de marché public, choix du cocontractant à l'issue des procédures de passation des marchés publics, modification des marchés publics par avenant, résiliation des marchés publics, modification de la présente convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation et signer le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires

DESIGNE Madame Stéphanie HARS, Monsieur Stéphane CHOUIN, Monsieur Thierry MONTALIEU en tant que membres titulaires et Madame Frédérique de LIGNIERES, Monsieur Dominique THENAULT, Monsieur Dominique DESSAGNES en tant que membres suppléants pour représenter la ville de la Ferté Saint-Aubin au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Intervention M. Chouin

« Jusqu'à présent, MARCILLY et LA FERTE géraient en propre la fourniture de repas en liaison froide pour leurs restaurants scolaires.

Nous profitons de l'arrivée à échéance du contrat avec ANSAMBLE pour constituer un groupement de commandes entre les 2 communes pour nous faciliter la mutualisation des procédures de marché et pour réaliser des économies sur les achats.

La commune de LA FERTE est désignée comme Coordonnateur. La convention présentée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ». "

Intervention M. Dessagnes

« Nous nous félicitons de cette première mutualisation des actions, dans ce domaine de la fourniture de repas, au niveau de notre Communauté de Communes.

Nous pensons qu'il faudra aller plus loin avec une réelle réflexion sur un projet intercommunal de cuisine centrale. Cette idée semble trouver un écho favorable parmi les conseillers fertésiens de la majorité, et nous regrettons que, pour le moment, nous soyons les seuls à la porter publiquement lors des réunions du Conseil Communautaire ».

4.2 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Monsieur Jean-Noël CARDOUX

La commune de la Ferté Saint-Aubin a été touchée par les inondations du mois de Mai 2016 et fait partie des communes listées dans l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De ce fait, nous souhaitons solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Monsieur Jean-Noël CARDOUX, concernant des travaux de remise en état sur L'avenue Lowendal située à LA FERTE SAINT AUBIN (45240).

Le plan de financement est ainsi établi :

- Montant global des travaux : 56 980€ HT
- Montant sollicité : 8 000€
- Autofinancement : 48 980€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet décrit ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur Monsieur Jean-Noël CARDOUX et de signer tout document relatif à ce projet.

APPROUVE le plan de financement présenté.

ACCEPTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet.

PREND l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement au titre de l'année 2018.

Intervention M. Chouin

" La commune souhaite solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire du Sénateur CARDOUX suite aux inondations de MAI 2016. Le montant total des travaux est de 56 980€. Nous sollicitons un montant de 8 000€. Il restera 48 980€ en autofinancement "

5 – QUESTIONS DIVERSES

Selon l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal du 25 juin 2014, les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Questions orales posées par le groupe de l'opposition :

Questions de M. Dominique Dessagnes

* Projet de Maison de Santé:

Lors de la cérémonie de pose de la 1^{ère} pierre de la Maison de Santé, il a été mentionné le choix fait de ne pas solliciter la labellisation de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour cet établissement.

Pourriez vous nous expliquer les raisons de ce choix et les avantages et inconvénients qu'il comporte?

Concernant cette même opération, pourriez-vous nous préciser le calendrier prévisionnel, la situation actuelle sur le nombre de praticiens prévu, et les obligations à venir pour la collectivité (en particulier dans le cas de locaux restés vacants)?

* Changement de format de la Fête de Printemps:

Lors de l'inauguration de la Fête de Printemps, nous avons appris que vous aviez décidé de changer le format de cet événement, en en confiant l'organisation au Comité des Fêtes, et en en modifiant la date.

- Pourriez-vous nous expliquer les raisons de ce désengagement de la collectivité et de ce positionnement à la date du 1^{er} mai qui ne semble pas la plus favorable compte-tenu des nombreuses autres organisations voisines à cette même date?

-Pourriez-vous également nous expliquer pourquoi de tels changements se sont opérés sans que la Commission « Fêtes et Manifestations locales » n'ait été réunie?

Questions de M. Jean-Frédéric Ouvry

* Projet de Chemin de randonnée reliant l'étang des Aisses au chemin de Bois brûlé

Lors de la cession de terrain entre la propriétaire de la Devantière et les propriétaires du Golf de Sologne, les acheteurs s'étaient engagés devant témoins à rétrocéder une bande de terrain à la collectivité pour permettre la création d'un chemin communal. En contrepartie la commune renonçait à préempter l'espace réservé figurant aux PLU qui du fait de cette vente aurait morcelé la propriété du golf. Nous vous avons déjà alerté sur ce sujet lors de la vente du cinéma à ces mêmes propriétaires.

Pouvez-vous nous confirmer que vous avez renoncé à négocier avec les propriétaires du Golf cette cession de terrain permettant la création d'un chemin communal.

Questions de M. Thierry Montalieu

Alors que la question de la déviation est évoquée dans un certain nombre de réunions de quartier, pourriez-vous informer le conseil municipal sur l'état d'avancement de ce dossier :

- sur le fond, quelles sont les hypothèses retenues et éventuellement leurs coûts ?
- sur la forme, une consultation est annoncée pour l'automne, pouvez-vous nous en préciser les modalités ?

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h

La Ferté St-Aubin, le 29 mai 2017

Le Maire
Constance de Pélichy